

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-12-13-13

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme FLEURY B., M. VASSELIN H, Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : Mme POIS M.B. (pouvoir à Mme CARON A-M.), Mme MOA K., (pouvoir à Mme LEFEBVRE B), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. LEROY E., Mme POIS L., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 7/12/2022

Date d'affichage : 7/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

M. BEUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ADHESION AU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 76

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Valide l'adhésion au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE 76,
- Dit que les équipements d'éclairage public de type LED, installés depuis moins de deux ans, ne sont pas concernés par ce contrat de maintenance,
- Autorise madame le maire à signer la convention avec le SDE 76 et s'engager à régler les dépenses au SDE, ainsi qu'une contribution au fonctionnement du service à hauteur de 1.5 euros par foyer lumineux concerné et par armoire de commande,
- Dit que les dépenses afférentes à ce contrat seront inscrites au budget principal, section fonctionnement,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 13 décembre 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221213-2022-12-13-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.